



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 30 JUIN à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie, 1er Adjoint assisté de GONZALEZ Nicole – VOISIN Thierry – LEMORT Raymond – MON Nicole – BOUCHAL Jeanne-Marie – BERNADAC Jean-Claude - ROULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte – BOURRAT Alix – CARPIO Christine – FERRER Laurie – MOY Caroline - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise – SEGURA Pascal - SUCH Christophe – VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BARTEMENT Christophe - BROSSARD Damien – CLOTET Louis.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BLANCHARD Nadine	Procuration à LEMORT Raymond
DUNYACH Jean	Procuration à OLIVE René
MAURY Pierre	Procuration à LAVAIL Jean-Marie

A 17 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Alix BOURRAT est désignée secrétaire.

Le Maire explique que le Décret sur les Rythmes Scolaires vient de paraître et vu les délais impartis, il propose de modifier l'ordre du jour.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce nouvel ordre du jour.

Le Maire ferme la séance et la ré-ouvre.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération 82-2017 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION GAZ 2016.

Le Maire rappelle que dans le cadre du Traité de Concession pour la distribution publique de GAZ Naturel, GRDF établit chaque année un compte rendu d'activité qu'il convient de présenter au Conseil Municipal.

Le document complet est consultable sur simple demande au Secrétariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du compte rendu d'activité de concession Gaz 2016.

Délibération 83-2017 : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ZONE A L'URBANISATION.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'ouvrir à l'Urbanisation une nouvelle zone afin de répondre aux demandes de constructions sur la Commune et propose au Conseil de décider de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la Zone 5AU dite des « Moumies » conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.153-36, L.153-37 et L.153-41 fixant le cadre réglementaire de la modification du PLU,

VU l'ordonnance n°2015-1782 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du PLU du 28 Septembre 2015,

VU la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 dite Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'Urbanisme,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 Juillet 2010, la première modification approuvée le 27 Juillet 2011, suivie d'une mise en compatibilité puis la 2ème Modification approuvée le 26 Septembre 2012 et la 3ème Modification approuvée le 25 Mai 2016 qui ont fait évoluer ce document,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'ouvrir une Nouvelle Zone à l'Urbanisation,

CONSIDERANT qu'une modification dite « de droit commun » est nécessaire,

CONSIDERANT que cette modification du PLU n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de modifier le PLU de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier le PLU de la Commune.

Délibération 84-2017 : Rythmes scolaires – rentrée 2017 : processus de retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire informe l'assemblée que le décret gouvernemental permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours a été publié au Journal officiel le 28 juin 2017 ;

Il indique que les conseils d'école se sont prononcés majoritairement (ou unanimement) favorablement au retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale la possibilité de bénéficier du régime dérogatoire inscrit dans l'article 1 du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant l'organisation du temps scolaires en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;
- D'adapter les horaires des écoles de la commune en conséquence :

Ecoles Primaires : Jules FERRY et Jean JAURES

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h45 11h45	13h45 16h45
Mardi	8h45 11h45	13h45 16h45
Jeudi	8h45 11h45	13h45 16h45
Vendredi	8h45 11h45	13h45 16h45

Ecole Maternelle : Les Mûriers

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9h00 12h00	13h45 16h45
Mardi	9h00 12h00	13h45 16h45
Jeudi	9h00 12h00	13h45 16h45
Vendredi	9h00 12h00	13h45 16h45

Ecole Maternelle : Maurette

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9h00 12h00	13h30 16h30
Mardi	9h00 12h00	13h30 16h30
Jeudi	9h00 12h00	13h30 16h30
Vendredi	9h00 12h00	13h30 16h30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale la possibilité de bénéficier du régime dérogatoire inscrit dans l'article 1 du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant l'organisation du temps scolaires en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;
- **ACCEPTE** les horaires des écoles de la commune ci-dessus exposés.

Délibération 85-2017 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 24 Septembre prochain se dérouleront les élections sénatoriales.

Il fait état du décret n°2017-1091 du 2 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ainsi que de l'arrêté du 14 Juin 2017 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire (15 titulaires et 5 suppléants) et le mode de scrutin applicable (représentation proportionnelle).

Il propose au Conseil Municipal de désigner ses délégués et leurs suppléants qui feront partie du collège électoral selon les modalités définies à l'article L 284 et suivants du Code Electoral.

Suite aux opérations de vote (cf : P.V.) :

La liste THUIR, un Temps d'Avance obtient 25 voix sur 25 suffrages exprimés ;

Délibération 86-2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes:

N°62 -2017	Bail Trésorerie
N°63-2017	Désignation d'un Avocat
N°64 au N°80 2017	Délibérations du Conseil Municipal du 14 Juin 2017



La Séance est levée à 18 h 50.
Pour affichage, à THUIR, le 03 Juillet 2017

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.